



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022 \_198  
du 02 juin 2022  
d'octroi d'une Permission  
D'occupation du domaine public

**LE MAIRE DE CONDOM,**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la demande présentée le 02 juin 2022 par Madame DUBOS Carine, présidente de l'association CONDOM PETANQUE, en raison de l'organisation d'une manifestation « Trophée Laulan », au boulodrome de Barlet 32100 CONDOM,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre, dans de bonnes conditions, l'organisation d'une manifestation « Trophée Laulan » l'association CONDOM PETANQUE est autorisée à occuper le domaine public communal, pour la bonne organisation de la soirée.

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**BOULODROME DE BARLET**

Le mercredi 27 juillet 2022 de 08h00 à 23h55

➤ Pour la mise en place de 15 barrières, 20 chaises et 6 tables.

**ARTICLE 3 :** Les pétitionnaires sont tenus d'enlever les dépôts de matériaux et marchandises, emballages de toute nature, cartons, cageots et réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés aux chaussées, trottoirs et ouvrages de dépendance.

**ARTICLE 4: Les stands,** devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux bornes-fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage, à ne créer aucun dommage au sol. **Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.**

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 02 juin 2022,  
Le Maire  
Jean-François ROUSSE